



*Bureau des radiocommunications*

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative  
CAR/329**

Le 15 décembre 2011

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet: Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre)**

- **Proposition d'adoption de neuf projets de nouvelle Recommandation et de dix-huit projets de Recommandation révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

A sa réunion tenue du 21 au 23 novembre 2011, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de neuf projets de nouvelle Recommandation et de dix-huit projets de Recommandation révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe.

La période d'examen, qui durera 3 mois, se terminera le 15 mars 2012. Si, d'ici là, aucun Etat Membre n'a formulé d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 5. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, les projets de Recommandation seront également considérés comme approuvés. Toutefois, si un Etat Membre formule une objection au cours de la période d'examen, les procédures décrites au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-5 s'appliqueront.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les conclusions de la procédure PAAS seront communiquées dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les plus brefs délais.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

François Rancy  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents joints:** Documents 5/261(Rév.1), 5/274(Rév.2), 5/294(Rév.1), 5/297(Rév.1), 5/298(Rév.1), 5/306(Rév.1), 5/307(Rév.1), 5/311(Rév.1), 5/312(Rév.1), 5/313(Rév.1), 5/315(Rév.1), 5/316(Rév.1), 5/317(Rév.1), 5/320(Rév.1), 5/324(Rév.1), 5/325(Rév.1), 5/329(Rév.1), 5/333(Rév.1), 5/342(Rév.1), 5/343(Rév.1), 5/346(Rév.1), 5/347(Rév.1), 5/348(Rév.1), 5/349(Rév.1), 5/352(Rév.1), 5/353(Rév.1) et 5/354(Rév.1) sur CD-ROM

**Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Etablissements universitaires de l'UIT-R

## Annexe

### Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[LMS.WASN]

Doc. 5/261(Rév.1)

#### **Objectifs, caractéristiques et spécifications fonctionnelles des systèmes de réseau étendu de capteurs et/ou d'actionneurs (WASN)**

Cette Recommandation présente les objectifs, caractéristiques de système, spécifications fonctionnelles, applications de service et fonctionnalités de réseau fondamentales applicables aux systèmes d'accès hertzien du service mobile terrestre fournissant des télécommunications à un grand nombre de capteurs ubiquitaires et/ou d'actionneurs dispersés sur des zones étendues. Le principal objectif des systèmes de réseau étendu de capteurs et/ou d'actionneurs (WASN, *wide-area sensor and/or actuator network*) est de prendre en charge des applications de service entre machines indépendamment de l'emplacement des machines.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[LMS.MGWS1]

Doc. 5/298(Rév.1)

#### **Systèmes hertziens à plusieurs gigabits fonctionnant au voisinage de 60 GHz**

Cette Recommandation présente les caractéristiques générales et les normes d'interface radioélectrique applicables aux systèmes hertziens à plusieurs gigabits fonctionnant au voisinage de 60 GHz.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[92-95 GHz]

Doc. 5/307(Rév.1)

#### **Dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes du service fixe fonctionnant dans la gamme 92-95 GHz**

Cette Recommandation décrit les dispositions des canaux dans les parties de la gamme 92,0-95,0 GHz attribuées au service fixe. Les dispositions reposent sur une structure homogène d'intervalles de 50 MHz et sont proposées pour des applications DRF ou DRT.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[42 GHz]

Doc. 5/311(Rév.1)

#### **Dispositions des canaux radioélectriques et des blocs de fréquences radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 42 GHz (40,5-43,5 GHz)**

Cette Recommandation présente les dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes point à point fonctionnant dans la bande des 42 GHz (40,5-43,5 GHz), qui peuvent être utilisées pour des systèmes de grande, moyenne ou petite capacité. Les dispositions des canaux radioélectriques préférées sont fondées sur des multiples de canaux de base ayant une largeur de 7 MHz qui sont regroupés pour former des canaux d'une largeur pouvant aller jusqu'à 112 MHz. Ce document présente en outre une disposition des blocs adaptée au déploiement de divers systèmes d'accès hertzien fixe (FWA, *fixed wireless access*) utilisant la technologie multipoint ainsi que des liaisons point à point pour des raisons liées à l'infrastructure et à l'accès. Il décrit aussi la possibilité d'utiliser de manière souple une combinaison des deux méthodologies mentionnées ci-dessus.

### **Dispositions des canaux radioélectriques et des blocs de fréquences radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans les bandes 71-76 et 81-86 GHz**

Cette Recommandation présente les dispositions des canaux radioélectriques et les dispositions des blocs de fréquences radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes (FWS, *fixed wireless system*) fonctionnant dans la gamme 71-76/81-86 GHz, qui peuvent être utilisées pour des applications large bande et d'autres réseaux à haut débit. Les dispositions préférées sont fondées sur une structure homogène commune avec des intervalles élémentaires de 125 MHz. Les dispositions des blocs de fréquences radioélectriques préférées sont fondées sur une sous-bande ou un bloc de 5 GHz éventuellement subdivisé pour former des blocs plus petits. La disposition des canaux préférée permet d'identifier de manière souple des largeurs de canal allant de 250 MHz à 4 500 MHz et des fréquences duplex espacées de 2,5 GHz (disposition fondée sur une seule sous-bande, 71-76 GHz ou 81-86 GHz) ou de 10 GHz (disposition utilisant une combinaison de sous-bandes, 71-76 GHz et 81-86 GHz ensemble).

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[5 150-5 250 MHz ARNS RADARS] Doc. 5/317(Rév.1)

### **Caractéristiques des radars du service de radionavigation aéronautique fonctionnant dans la bande 5 150-5 250 MHz et critères de protection applicables à ces radars**

Cette Recommandation spécifie les caractéristiques et les critères de protection des radars du service de radionavigation aéronautique fonctionnant dans la bande 5 150-5 250 MHz. Les caractéristiques techniques et opérationnelles devraient être utilisées lors des analyses de compatibilité entre les radars du service de radionavigation aéronautique et les systèmes d'autres services.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[13.25 to 13.4 GHz ARNS RADARS] Doc. 5/320(Rév.1)

### **Caractéristiques des radars du service de radionavigation aéronautique fonctionnant dans la bande 13,25-13,40 GHz et critères de protection applicables à ces radars**

Cette Recommandation spécifie les caractéristiques et les critères de protection des radars du service de radionavigation aéronautique fonctionnant dans la bande 13,25-13,4 GHz. Les caractéristiques techniques et opérationnelles devraient être utilisées lors des analyses de compatibilité entre les radars du service de radionavigation aéronautique et les systèmes d'autres services fonctionnant dans cette bande.

**Normes d'interface radioélectrique à utiliser pour les opérations de protection du public et de secours en cas de catastrophe dans certaines parties de la bande d'ondes décimétriques conformément à la Résolution 646 (CMR-03)**

Cette Recommandation recense les normes d'interface radioélectrique à utiliser pour les opérations de protection du public et de secours en cas de catastrophe (PPDR, *public protection and disaster relief*) dans certaines parties de la bande d'ondes décimétriques. Les normes relatives aux systèmes large bande mentionnées dans cette Recommandation permettent de prendre en charge des transmissions large bande, les définitions UIT-R des expressions «accès hertzien» et «accès hertzien large bande» figurant dans la Recommandation UIT-R F.1399.

Cette Recommandation porte sur les normes proprement dites et ne traite pas des dispositions des fréquences pour les systèmes PPDR, qui font l'objet d'une autre Recommandation (projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[LMS.PPDR.UHF] (Doc. 5/201)).

**Caractéristiques du système numérique NAVDAT de diffusion d'informations relatives à la sécurité et à la sûreté en mer dans le sens côtière-navire dans la bande des 500 kHz**

Cette Recommandation décrit un système du service mobile maritime fonctionnant en ondes hectométriques dans la bande des 500 kHz, appelé NAVDAT (*navigational data*, données pour la navigation), destiné à la diffusion numérique d'informations relatives à la sécurité et à la sûreté en mer dans le sens côtière-navire. Les caractéristiques opérationnelles et l'architecture de ce système sont présentées dans les Annexes 1 et 2. Les deux modes possibles de diffusion des données sont décrits en détail dans les Annexes 3 et 4.

**Arrangements de fréquences applicables à la mise en œuvre de la composante de Terre des Télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000) dans les bandes 806-960 MHz, 1 710-2 025 MHz, 2 110-2 200 MHz et 2 500-2 690 MHz**

Cette révision contient des arrangements de fréquences supplémentaires afin de tenir compte des résultats de la CMR-07. Par ailleurs, les arrangements de fréquences sont désormais présentés dans des sections autonomes dans un souci de clarté, les aspects génériques étant conservés dans le corps principal de la Recommandation. La structure du document a été révisée.

**Caractéristiques de systèmes exploités dans les services d'amateur et d'amateur par satellite à utiliser pour les études de partage**

Dans cette révision, la limite de fréquence supérieure pour les caractéristiques existantes est portée de 47 à 81,5 GHz.

## **Systèmes mobiles terrestres cellulaires numériques de télécommunication**

Dans cette révision, les informations données au § 6 concernant des liens vers des références sont mises à jour et quelques légères modifications sont apportées au texte existant.

## **Critères de brouillage à appliquer pour protéger le service fixe contre les brouillages composites variables dans le temps causés par d'autres services de radiocommunication partageant la bande 17,7-19,3 GHz à titre coprimaire**

Cette révision vise à préciser la base de temps pour l'évaluation des brouillages en lien avec la répartition des objectifs de qualité de fonctionnement en termes de disponibilité et des objectifs de qualité de fonctionnement en termes d'erreur.

## **Modèle mathématique de diagrammes de rayonnement moyens, de diagrammes de rayonnement connexes pour antennes de faisceaux hertziens en visibilité directe point à point, à utiliser dans certaines études de coordination et pour l'évaluation du brouillage dans la gamme de fréquences comprise entre 1 GHz et environ 70 GHz**

Cette révision contient un examen de l'avantage de polarisation dans le cas de l'évaluation des brouillages causés par les systèmes à polarisation circulaire unique, et une nouvelle Annexe 2 présentant des informations générales relatives à ce changement. Par ailleurs, l'expression «faisceaux hertziens» est remplacée par l'expression «systèmes hertziens fixes», conformément aux autres Recommandations de la série F.

## **Disposition radioélectrique pour les systèmes du service fixe**

Cette révision a pour objet:

- de préciser la subdivision classique des systèmes hertziens fixes numériques en systèmes de petite, moyenne ou grande capacité (voir la Recommandation UIT-R F.1101);
- de mettre à jour le Tableau 1 compte tenu des Recommandations nouvelles ou révisées qui ont été élaborées récemment;
- de supprimer l'Annexe 2 existante car les dispositions indiquées aux § 1 et 2 ne sont plus utilisées et la disposition indiquée au § 3 a été transférée dans la Recommandation UIT-R F.747 révisée, où elle a davantage sa place.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.628-4

Doc. 5/316(Rév.1)

### **Caractéristiques techniques des répondeurs radar de recherche et de sauvetage**

Cette révision tient compte des mises à jour des dispositions de la Convention SOLAS et des Résolutions de l'OMI.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1336-2

Doc. 5/324(Rév.1)

### **Diagrammes de rayonnement de référence des antennes équidirectives, sectorielles et autres antennes des systèmes du type point à multipoint, à utiliser pour les études de partage dans la gamme de fréquences comprise entre 1 GHz et environ 70 GHz**

Cette révision propose:

- d'autres méthodes concernant les formules de base pour les diagrammes des lobes latéraux des antennes sectorielles;
- des précisions concernant les méthodologies utilisées pour les diagrammes des antennes équidirectives et des antennes sectorielles inclinées vers le bas.

Ces modifications ont nécessité d'apporter des modifications rédactionnelles aux notes, de réviser en conséquence les Annexes 2, 4 et 5 et d'élaborer de nouvelles Annexes 7 et 8.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1796

Doc. 5/325(Rév.1)

### **Caractéristiques des radars terrestres du service de radiorepérage fonctionnant dans la bande de fréquences 8 500-10 500 MHz, et critères de protection applicables à ces radars**

Dans cette révision, la limite supérieure de la bande de fréquences a été portée de 10 500 à 10 680 MHz compte tenu des caractéristiques techniques des sept nouveaux systèmes radar décrits dans l'Annexe 1. L'Annexe 2 contient des informations actualisées sur les critères de protection applicables aux radars météorologiques. Enfin, les Tableaux 1, 2, 3 et 4 ont été modifiés afin d'ajouter une colonne intitulée «Unités».

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1081

Doc. 5/342(Rév.1)

### **Transmission automatique de données et de télécopie en ondes décamétriques dans le service mobile maritime**

Dans cette révision, il est proposé:

- d'ajouter un domaine d'application;
- de mettre à jour les références au Règlement des radiocommunications;
- de permettre d'utiliser une classe d'émission supplémentaire pour les voies téléphoniques du service mobile maritime.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1170

Doc. 5/343(Rév.1)

### **Procédures radiotélégraphiques Morse dans le service mobile maritime**

Dans cette révision, il est proposé:

- d'ajouter un domaine d'application;
- de mettre à jour les références au Règlement des radiocommunications.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1084-4

Doc. 5/346(Rév.1)

### **Solutions intérimaires pour améliorer l'efficacité d'utilisation de la bande 156-174 MHz par les stations du service mobile maritime**

Dans cette révision, il est proposé:

- de mettre à jour le domaine d'application;
- de mettre à jour un certain nombre de références à des documents normatifs externes;
- de supprimer un certain nombre de références redondantes.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.689-2

Doc. 5/347(Rév.1)

### **Système international maritime de radiotéléphonie en ondes métriques doté de fonctions automatiques et utilisant un format de signalisation ASN**

Dans cette révision, il est proposé:

- d'ajouter un domaine d'application;
- de mettre à jour un certain nombre de références au Règlement des radiocommunications;
- de modifier le libellé de deux des points du *recommande* afin qu'ils soient présentés comme il convient.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.820

Doc. 5/348(Rév.1)

### **Utilisation d'identités à neuf chiffres pour la télégraphie à impression directe à bande étroite dans le service mobile maritime**

Dans cette révision, il est proposé:

- d'ajouter un domaine d'application;
- de mettre à jour les références aux Recommandations UIT-R (ex-CCIR);
- de modifier le libellé des points du *recommande* afin qu'ils soient présentés comme il convient.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.693

Doc. 5/349(Rév.1)

### **Caractéristiques techniques des radiobalises de localisation des sinistres à ondes métriques avec appel sélectif numérique (RLS à ondes métriques avec ASN)**

Dans cette révision, il est proposé:

- d'ajouter un domaine d'application;
- de mettre à jour les références à la Convention SOLAS de l'OMI;
- de mettre à jour les références aux Recommandations UIT-R.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.625-3

Doc. 5/352(Rév.1)

### **Équipements télégraphiques à impression directe utilisant l'identification automatique dans le service mobile maritime**

Dans cette révision, il est proposé:

- de supprimer les références redondantes;
- de reformuler le texte compte tenu de la maturité des équipements;
- d'ajouter une référence au système mondial de détresse et de sécurité en mer.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.690-1

Doc. 5/353(Rév.1)

### **Caractéristiques techniques des radiobalises de localisation des sinistres (RLS) fonctionnant sur les fréquences porteuses 121,5 MHz et 243 MHz**

Dans cette révision, il est proposé d'ajouter des conditions techniques selon lesquelles un balayage de fréquence vers le haut ou vers le bas est permis.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1173

Doc. 5/354(Rév.1)

### **Caractéristiques techniques des émetteurs à bande latérale unique utilisés dans le service mobile maritime pour la radiotéléphonie dans les bandes comprises entre 1 606,5 kHz (1 605 kHz Région 2) et 4 000 kHz et entre 4 000 kHz et 27 500 kHz**

Dans cette révision, il est proposé:

- d'ajouter un domaine d'application;
- d'ajouter la CEI et le CIRM parmi les organisations internationales à l'attention desquelles il convient de porter cette Recommandation;
- de supprimer les spécifications obsolètes contenues dans le § 6 de l'Annexe 1;
- de modifier le libellé du *recommande* pour qu'il soit présenté comme il convient.